MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Mickaël DEO LIVERA

Profession : Président de L'AMICALE DES CHEVAUX DE TRAIT

Domicilié(e) : 124,Chemin Lous Plo 48130 Peyre en Aubrac (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3éme catégorie à Gymnase de Saint Alban sur Limagnole.

Du 26 septembre 2026 à 07 heures 00

Au 26 septembre 2026 à 20 heures 00

Pour le motif CONCOURS DE CHEVAUX DE TRAIT

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 21 septembre 2026

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire De Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-I et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Mickaël DEO LIVERA 124, Chemin Lous Plo 48130 Peyre en Aubrac (LOZÈRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3éme catégorie.

Du 26 septembre 2026 à 07 heures 00 Au 26 septembre 2026 à 20 heures 00

Pour le motif CONCOURS DE CHEVAUX DE TRAIT à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait Saint-Alban-sur-Limagnole, le 21 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)